

Impôts 2020 sur revenus 2019, réduction de 18% pour souscription de parts sociales

Pour bénéficier de la réduction IR-PME en 2020 (sur les revenus de 2019), l'associé-coopérateur doit déclarer l'achat de parts sociales lors de sa déclaration en remplissant la case 7CF du formulaire 2042-C annexé au formulaire de déclaration principale 2042. Voici comment procéder en ligne sur le site www.impots.gouv.fr :

- au début de l'étape 3 (revenus et charges) de la déclaration principale, cliquer sur « OK » dans le petit cadre qui s'affiche à l'écran : « *La déclaration est préremplie avec les revenus déclarés par les tiers déclarants (etc.)* » ;
- la 1 page de l'étape 3 commence avec une assistance proposée pour la sélection des rubriques à sélectionner, avec le message suivant : « *Pour vous aider à trouver les cases qui vous concernent, vous pouvez utiliser le moteur de recherche* » ;
- taper « 7CF » dans le moteur de recherche puis cliquer sur « Rechercher » ;
- après quelques secondes le message suivant s'affichera : « *Votre saisie : 7CF. Un seul résultat correspond à votre recherche. La rubrique correspondante sera automatiquement sélectionnée : Souscription de parts et capital* » ;
- cliquer sur « Valider » ;
- une fois arrivé à la case 7CF « *Souscription au capital de petites et moyennes entreprises - Versements 2019* », entrer le montant total de toutes les parts sociales acquises par tous les membres du foyer fiscal pendant l'année 2019 (donc un seul chiffre pour chaque foyer fiscal, même si plusieurs personnes et plusieurs sociétés sont concernées) ;
- ne rien envoyer ni joindre, sauf demande expresse de l'administration fiscale ; en cas de demande transmettre une copie lisible de l'attestation reçue de CéléWatt : « *Attestation de souscription de parts sociales lors de l'augmentation du capital en date du <date> de la Scic SAS à capital variable CéléWatt* ».
- NB : pour ceux qui oublieraient d'entrer le montant de leur participation au capital de CéléWatt dans leur déclaration 2042 en ligne, il est toujours possible de corriger la déclaration en ligne en suivant la procédure ci-dessus, même après la date limite indiquée sur le site des impôts, et cela jusqu'à la fermeture du service des impôts mi-juillet 2020